

URBANISME**Ivry Confluences**

111 boulevard Paul Vaillant Couturier

Acquisition des lots de copropriété n°38 et 43

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine, dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « Ivry Confluences », procède à l'acquisition de plusieurs ensembles immobiliers dont des copropriétés entières, telles que celle située au 111 boulevard Paul Vaillant Couturier.

Ainsi, pour les besoins de cette opération d'aménagement, la Commune rachète actuellement, par voie amiable et de préemption, l'ensemble des lots de copropriété la composant.

Dans ce cadre, la Commune a reçu une offre d'achat concernant deux lots de copropriété (n°38 et 43), correspondant à un appartement (d'une surface habitable de 27,91 m²) et une cave, propriété des consorts Gigliotti.

Des pourparlers se sont engagés entre les parties et un accord est intervenu sur le prix proposé par la Commune de 67 000 € (valeur libre de toute occupation), représentant un prix au m² de 2 400 € environ, conforme aux références immobilières pratiquées dans ce secteur par la Commune pour la même typologie de biens et le même état d'entretien.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition des lots de copropriété n°38 et 43, dépendant de l'ensemble immobilier sis 111 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 11, appartenant aux consorts Gigliotti, au prix de 67 000 €, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Ivry Confluences ».

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - avis de France Domaine

- accord des vendeurs

- plan

URBANISME

Ivry Confluences

111 boulevard Paul Vaillant Couturier

Acquisition des lots de copropriété n°38 et 43

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme, modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

vu sa séance en date du 18 novembre 2004, au cours de laquelle a été présenté le schéma d'aménagement de référence du secteur « Avenir-Gambetta » du 6 octobre 2004, élaboré à la suite de l'étude urbaine et de programmation,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la SADEV94 comme concessionnaire,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la parcelle objet des présentes appartient au périmètre de la « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » susvisée, et apparaît comme mutable par le schéma d'aménagement de référence susmentionné, et de l'atlas du foncier mutable de l'opération d'aménagement désormais dénommée « Ivry Confluences »,

considérant dès lors l'intérêt de la Commune à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 11, comprenant les lots de copropriété n° 38 et 43 dépendant de l'ensemble immobilier sis 111 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine, pour la réalisation des constructions et des équipements prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement « Ivry Confluences », en vue notamment de permettre le renouvellement urbain du secteur, la dynamisation de l'habitat et l'organisation du maintien et de l'accueil de nouvelles activités économiques,

vu l'accord des vendeurs en date du 6 avril 2010, ci-annexé,

vu l'avis de France Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de soixante sept mille euros (67 000 €) les lots de copropriété n°38 et 43 sis 111 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine (94200), parcelle cadastrée section AY n° 11, appartenant aux consorts Gigliotti.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 JUIN 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 JUIN 2010